



Municipalité en bref

N° 27/5.06

Avril à mai 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément à notre concept d'information active, nous vous communiquons spontanément ci-après des informations sur les activités d'intérêt général de la Municipalité.

RECOURS CONTRE L'ARRETE DU CONSEIL D'ETAT DU 11 JANVIER 2006 RELATIF A LA PEREQUATION INTERCOMMUNALE

La Cour constitutionnelle a admis la requête du Conseil d'Etat tendant à la levée de l'effet suspensif. Par conséquent, l'arrêté du 11 janvier 2006 est provisoirement en vigueur jusqu'à droit connu sur le fond des recours.

La Cour constitutionnelle a estimé qu'il y avait un intérêt public prépondérant à ce que l'arrêté entre en vigueur, compte tenu des implications financières que sa paralysie entraînerait. La Cour a également relevé qu'en cas d'admission des recours, un nouveau calcul devrait avoir lieu, ce qui pourrait permettre une restitution des montants versés éventuellement à tort et n'impliquerait donc pas de risque de préjudice irréparable.

La Municipalité de Morges a décidé de ne pas faire recours contre cette décision, l'essentiel étant le recours au fond, en vue de faire annuler l'arrêté du 11 janvier 2006.

Dans ses observations complémentaires, la Commune de Nyon et consorts ont requis la mise en œuvre d'une expertise mathématique/statistique. L'Etat de Vaud doit se déterminer sur cette requête d'ici au 27 avril 2006.

RECOURS CONTRE LA FACTURE SOCIALE PREVISIONNELLE 2006

Rappel : le dépôt des recours auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre de l'arrêté du 11 janvier 2006 a pour effet que celui-ci n'est actuellement pas en vigueur. En principe donc, le Conseil d'Etat ou ses départements ne pourraient pas adresser aux communes des factures ou des demandes d'acomptes fondées sur cet arrêté.

D'où le recours de la Municipalité contre une décision rendue le 13 janvier 2006 par le Chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS) en rapport avec la facture sociale prévisionnelle 2006.

Soyons clairs : la Municipalité ne conteste pas le point suivant :

- qu'une participation des communes à la facture sociale est indiscutable pour l'année 2006.

En revanche,

- Ce qui est contesté, ce sont les modalités de calculs.

En date du 10 mars 2006, le Tribunal administratif a décidé de rejeter les requêtes d'effet suspensif des recourantes, au motif que les décisions attaquées, soit les factures sociales prévisionnelles 2006, ne seraient pas en force, dans la mesure où l'arrêté n'est pas entré en vigueur.

La Municipalité n'a pas souhaité faire recours estimant que l'essentiel est le fond du recours et se battre sur la question de l'effet suspensif n'aurait guère d'utilité, dans la mesure où nous avons décidé de procéder au paiement des acomptes. En revanche, la commune de Nyon a décidé de recourir en rapport avec cette question.

Le Tribunal administratif a également décidé de suspendre jusqu'au 30 juin 2006 l'instruction du recours dirigé contre la facture sociale prévisionnelle 2006, dans l'attente de la décision devant être rendue par la Cour constitutionnelle en rapport avec le recours dirigé contre l'arrêté du 11 janvier 2006.

ASSOCIATION BAOBAB : AIDE DE LA MUNICIPALITE

Vu la demande d'aide financière présentée par le Théâtre Baobab, compagnie proposant des spectacles originaux pour enfants et adultes, mettant en scène notamment des marionnettes, la Municipalité, sur le préavis favorable de la Commission consultative des affaires culturelles et touristiques, a accepté d'octroyer une subvention unique de CHF 3'000.00 et a demandé, en contre-

partie, que le spectacle soit présenté gratuitement à Morges.

7 MAI 2006 : JOURNEE MONDIALE DES ORPHELINS DU SIDA

L'Association François Xavier-Bagnoud, association internationale fondée en 1989 à Sion, a créé un réseau international de solidarité pour protéger les orphelins du Sida et les enfants vulnérables que cette pandémie laisse dans son sillage.

La Journée Mondiale des orphelins du Sida en est la vitrine : elle permet d'attirer l'attention du public sur la détresse de ces enfants vulnérables et sans ressources. Cette journée aura lieu le 7 mai 2006.

La Municipalité a souhaité s'associer à cette Journée d'action en signant la proclamation, disponible sur le site www.7mai.org.

WWW.MORGES.CH

La Commune de Morges et l'Office du Tourisme de Morges sont heureux de présenter leur nouveau site Internet www.morges.ch, officiellement mis en ligne le 10 avril 2006.

Les changements opérés sont nombreux. Il convient notamment de mettre en évidence les points suivants :

Création de 3 parties principales :

- Morges **Ville** : informations officielles et pratiques sur la vie à Morges.
- Morges **Tourisme** : hébergement, activités, culture, événements, galère, transports, produits du terroir... Cette partie est aussi accessible sous www.morges-tourisme.ch. Ces informations seront traduites en allemand et anglais d'ici l'été.
- Morges **Région** : liens sur les communes du district, le développement économique et diverses informations sur l'administration et les organisations régionales.



Municipalité en bref

N° 27/5.06

Avril à mai 2006

Nouveau design : couleurs vives et décorations "florales", un clin d'œil à l'appellation "Morges Fleur du Léman". Morges Ville est représentée par une tulipe, Morges Tourisme par un dahlia et Morges Région par un iris.

Navigation facilitée : la sélection de rubriques est désormais plus aisée, grâce à une navigation simple et fonctionnelle.

Tout a été étudié puis mis en œuvre pour que ce site Internet soit dynamique, moderne, fonctionnel et accessible à chacun.

Le Service informatique de la Commune, le Cyberforum et l'Office du Tourisme auront su collaborer de manière créative et intense durant plus de 6 mois, avant de pouvoir offrir à la population ainsi qu'aux hôtes cette nouvelle interface. Riche en informations, elle sera régulièrement mise à jour et développée au fil du temps.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2006.

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 3 mai 2006.

REDACTION & CONTACT

Municipalité
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1, CP 272
1110 Morges 1

TEL. +41 21 804 96 40

FAX +41 21 804 96 45

E-MAIL municipalite@morges.ch